



Contribution de Act up-Paris, AIDES, Médecins du monde et Syndicat de la Magistrature au 4^{ème} cycle de l'Examen périodique universel de la France

Octobre 2022

Le collectif d'associations composé de Act up-Paris, AIDES et Médecins du Monde, associations de santé ayant des interventions de terrain auprès des travailleuses-eurs du sexe, ainsi que le Syndicat de la Magistrature, a le plaisir de soumettre cette contribution dans le cadre du 4^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (ci-après dénommé EPU). Elle contient des recommandations qui pourront être faites à la France.

En raison de notre expertise de terrain auprès des travailleuses-eurs du sexe, cette contribution portera sur la question des droits de ce public.

Lors du 3^{ème} cycle de l'EPU, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont recommandé à la France de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le CEDEF a également « recommandé à la France d'apporter un soutien aux femmes exposées à la traite des personnes, en particulier les mineures, et de combattre les autres formes de pratiques d'exploitation assimilées à la traite des personnes, en particulier le travail forcé, la servitude et l'esclavage. Il a également recommandé de fournir aux victimes de la traite un accès approprié aux soins de santé et à l'accompagnement psychologique ». Onze autres recommandations vont dans le même sens et ont été acceptées par la France.

Au-delà de la question de l'exploitation dans l'industrie du sexe, il est recommandé à la France de renforcer la lutte contre les violences basées sur le genre. Ces recommandations

ont-elles-aussi été acceptées par la France.

Dans son dernier rapport présenté au Conseil des droits de l'Homme, la France met en avant la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel comme un instrument de lutte contre la traite des êtres humains, en insistant sur le parcours de sortie de la prostitution, sur la pénalisation des clients mais aussi sur le renforcement des moyens d'enquête et de poursuite contre la traite et la protection des victimes (§60).

Pour autant, six ans après l'entrée en vigueur de cette loi, nous constatons que la France n'a pas fait le nécessaire pour garantir une lutte effective contre la traite à des fins d'exploitation notamment dans l'industrie du sexe (1). Par ailleurs, la pénalisation de l'achat d'actes sexuels, loin de protéger les femmes et minorités de genre ou encore de favoriser la lutte contre la traite des êtres humains, expose les travailleuses-eurs du sexe à plus de violences (2).

En outre, et plus globalement, la politique publique française relative au travail du sexe met en danger le droit à la santé de toutes les personnes exerçant cette activité.